

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

Adrien Guihal :
les libertés fondamentales
doivent-elles céder à la lutte
contre le terrorisme ?

Etienne Mangeot

Barreau de Metz, France

« L'auteur de l'opération [...] menée à Nice en France est un soldat de l'État islamique. »

Ces mots qui retentissent sur les ondes de la radio Al-Bayan, l'un des principaux canaux de propagande de Daesh, sont prononcés dans un français parfait. Seules quelques intonations trahissent une adolescence passée à l'ombre des barres d'une cité du Val-de-Marne, à quelques encablures de Paris.

Ces mots sont ceux d'Adrien Guihal, ou plutôt Abou Oussama Al-Faransi, comme il se fait appeler au sein de l'organisation terroriste.

En prononçant la revendication des attentats de Nice ce 16 juillet 2016, soit deux jours après la tuerie, Adrien Guihal devient l'incarnation verbale de l'ennemi absolu, de cet État islamique autoproclamé qui appelle à répandre la terreur, le sang et la haine jusque sur notre propre sol.

La France découvre à cette occasion que cet ennemi parle sa langue, a grandi sur son sol, dans l'une de ses villes, a fréquenté ses écoles... Bref, la France découvre que cet ennemi est l'un de ses enfants.

D'autant qu'Adrien Guihal n'est pas issu de la première, deuxième ou troisième génération de familles immigrées venues de l'autre côté de la Méditerranée. Guihal est un nom de baptême répandu dans l'ouest de la France depuis la fin du premier millénaire. Guihal, c'est la France éternelle, c'est la France dont les racines remontent au baptême de Clovis.

Ce qui n'empêche pas Adrien Guihal de se convertir à l'islam au début des années 2000 et d'être ensuite happé par la spirale infernale du fanatisme terroriste : plusieurs voyages en Égypte pour apprendre l'arabe et se familiariser au Coran, première arrestation et condamnation pour un projet d'attentat contre le siège de la DCRI¹ en 2008, départ pour la Syrie en 2015 où il devient le principal prédicateur français au sein de l'État islamique.

¹ Direction centrale du renseignement intérieur, devenue Direction générale de la sécurité intérieure en mai 2014 et directement rattachée au ministre de l'Intérieur. [N.D.E.]

Au détour d'une enquête diligentée par l'antiterrorisme en 2014, un suspect ayant côtoyé Adrien Guihal dit de lui aux policiers qu'il est « *le plus radical. C'est le plus dangereux de tous. Il n'a pas de cœur* ».

On peut donc imaginer le soulagement des services français lorsque, le 19 mai dernier, les Forces démocratiques syriennes leur apprennent sa capture ainsi que celle de sa femme et de ses six enfants à Rakka.

Adrien Guihal rejoint ainsi les nombreux autres ressortissants français, présumés djihadistes, hommes et femmes, parfois mineurs, et même très jeunes, détenus au Levant.

Il y a tout juste un an, en janvier 2018, le procureur de la République de Paris estimait leur nombre à 676 dont 295 femmes... et il fait peu de doute que ces chiffres aient depuis sensiblement augmenté.

Plusieurs centaines de nos compatriotes sont donc, en ce moment même, détenus en dehors de tout cadre légal. Et j'insiste sur ce point : en dehors de tout cadre légal. Particulièrement en Syrie où il n'existe plus d'État digne de ce nom, en tout cas aucun État reconnu par la France, et ce, d'autant moins dans les zones sous contrôle des Forces démocratiques syriennes, regroupement hétéroclite de divers groupes religieux et ethniques dominés par des milices kurdes associées à des rebelles arabes et à plusieurs tribus locales.

Dès lors, nous aurions pu nous attendre à ce que la France, par la voie de son Gouvernement, s'oppose à ces détentions illégales, et notamment à celle d'Adrien Guihal. Elle aurait pu le faire avec plus ou moins de véhémence et de fermeté, ou, a minima, formuler des remontrances diplomatiquement mesurées.

Mais rien de tout cela. Tout au contraire, le 5 janvier 2018, la garde des Sceaux déclare : « *Il n'y a pas d'État (kurde) que nous reconnaissons, mais il y a des autorités locales et nous pouvons admettre que ces autorités locales puissent éventuellement procéder à des opérations de jugement².* »

² Déclaration de Nicole Belloubet sur BFMTV le 5 janvier 2018. [N.D.E.]

Des autorités locales ? Mais quelles autorités locales ? Avec quelle garantie de respect des libertés fondamentales auxquelles a évidemment droit Adrien Guihal en tant qu'homme et en tant que citoyen français ? Avec quelles garanties d'un procès équitable, pierre angulaire de tout État de droit ?

La ministre des Armées, quant à elle, n'hésite pas à dire franchement et publiquement ce qui n'était que sous-entendu dans les propos de sa collègue. Je la cite : « *Si des djihadistes périssent dans ces combats, je dirais que c'est tant mieux*³. » « *Les djihadistes n'ont jamais eu d'états d'âme, je ne vois pas pourquoi nous en aurions pour eux*⁴. »

Alors voilà où nous en sommes arrivés : la robe doit céder au fusil. La justice doit céder à la force. Avec, en toile de fond, cette question lancinante, qui devrait même être obsédante : en quoi valons-nous mieux que ces terroristes si, pour toute réponse, nous leur opposons leurs propres méthodes ?

Ce qui est certain, c'est que la position de la France, c'est celle de Ponce Pilate. Elle s'en lave les mains et regarde ailleurs... il n'est qu'à constater l'absence de toute communication officielle au sujet d'Adrien Guihal depuis son arrestation. Silence total, qui vaut également pour l'ensemble des autres détenus français.

Mais surtout, en ne réclamant pas l'extradition d'Adrien Guihal sur le sol national afin qu'il y soit jugé, la France prive celui-ci de l'exercice de ses libertés fondamentales, au premier rang desquelles figure l'accès à un procès équitable.

« *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi.* » C'est ainsi que débute l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme⁵ ratifiée par la France le 3 mai 1974.

³Déclaration de Florence Parly dans l'émission *Le Grand Rendez-vous* sur Europe 1 le 15 octobre 2017. [N.D.E.]

⁴Propos tenus par Florence Parly lors de ses vœux aux armées le 22 janvier 2018. [N.D.E.]

⁵La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme, est un traité du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature le 4 novembre 1950. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. [N.D.E.]

C'est sur la base de cet article, qui a nourri la jurisprudence de la Cour de cassation et de la Cour européenne de Strasbourg, qu'ont émergé les critères qui doivent être strictement observés afin qu'un procès soit considéré comme équitable : droit d'accès à un juge indépendant et impartial, droit d'exercer des voies de recours, droit à un procès public, égalité des armes et principe de la contradiction, c'est-à-dire droit d'être défendu, droit d'accès au dossier d'accusation, droit de préparer sa défense.

Autant de droits dont il est certain qu'ils ne bénéficient pas à Adrien Guihal. Celui-ci se trouve en effet entre les mains des Forces démocratiques syriennes, lesquelles sont avant tout une organisation militaire. À ce titre, elles ne constituent nullement un État, ni même un embryon d'organisation étatique. Elles sont en réalité totalement dépourvues de la moindre organisation légale et judiciaire apte à garantir le déroulement d'un procès équitable à Adrien Guihal ainsi qu'à tous les autres détenus en leur pouvoir.

Or, ce procès équitable auquel Adrien Guihal n'aura pas droit en Syrie, ces libertés fondamentales qui lui sont d'ores et déjà refusées, c'est à la France, son pays, de les lui garantir.

Elle en a les moyens juridiques qu'elle peut puiser dans son Code pénal. Il n'est qu'à citer son article 113-6 : « *La loi pénale française est applicable à tout crime commis par un Français hors du territoire de la République.* »

En outre, la question de la compétence de la France à juger Adrien Guihal se pose d'autant moins que celui-ci fait l'objet d'un mandat d'arrêt dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le parquet de Paris en 2015...

Mais, bien au-delà de ces considérations strictement juridiques, la France a le devoir de se battre pour le respect des libertés fondamentales d'Adrien Guihal car sa position actuelle signe en réalité une triple défaite.

Une défaite de nos valeurs démocratiques tout d'abord : renoncer aux règles du procès équitable, renoncer à veiller à ce que chacun bénéficie des libertés fondamentales, quand bien même il s'agit de notre

ennemi public n° 1, et surtout s'il s'agit de notre ennemi public n° 1, c'est renoncer à la démocratie, c'est baisser le pavillon des libertés devant le terrorisme... et donc signer sa victoire.

Une défaite de notre justice ensuite : en quoi notre justice à qui nous avons confié le soin de juger en son temps Maurice Papon, un Français lui aussi, à qui l'on reprochait sa collaboration à la barbarie nazie, en quoi cette justice à qui nous confions le soin de juger des milliers de nos concitoyens chaque jour, en quoi cette justice devrait se voir refuser la prérogative de juger Adrien Guihal ? Avons-nous donc si peu confiance en notre système judiciaire, rouage pourtant essentiel de notre démocratie ?

Une défaite de notre foi en l'homme, enfin : car Adrien Guihal, quel que soit son parcours, ses croyances, les faits qu'on lui reproche, demeure un homme. Et c'est en cela que réside notre grandeur, la seule qui vaille, celle qui place l'homme, ses droits, ses libertés, sa dignité, et donc nécessairement sa responsabilité, au-dessus de tout, en toutes circonstances.

Il est bien sûr essentiel, ô combien essentiel, de défendre les libertés fondamentales des opprimés : opposants politiques embastillés, minorités ethniques ou religieuses pourchassés dans le sang, migrants réduits à l'état d'esclaves... Mais c'est finalement facile, reconnaissons-le. Cela ne nous demande pas trop d'efforts et, qui plus est, nous donne le beau rôle.

Qu'en est-il cependant des libertés fondamentales lorsqu'il s'agit de les garantir à ceux qui sont de l'autre côté : les oppresseurs, les terroristes, les authentiques « salauds », les Adrien Guihal ? N'y ont-ils pas droit eux aussi ? Ne sont-ils pas des hommes eux aussi ?

C'est là en réalité que se situe le vrai combat. Le plus dur. Le plus courageux, car il nécessite de ne pas céder aux contingences du moment, à l'émotion, à la pression de l'opinion, à la facilité qui consisterait à renoncer à la défense des libertés fondamentales pour certains.

Mais dans ce cas, où nous arrêterons-nous ? Où placerons-nous le curseur ? Qui sera citoyen de plein droit, jouissant de l'ensemble de ses droits et libertés, qui ne le sera pas ?

Les libertés fondamentales, c'est un bloc. Les libertés fondamentales ne peuvent souffrir d'être à géométrie variable. Elles sont universelles ou elles ne sont pas.

Alors oui, il faut se battre pour les droits et libertés d'Adrien Guihal, fût-il notre ennemi, et surtout s'il est notre ennemi. Car c'est en cela que réside notre différence suprême avec l'obscurantisme terroriste.

Elle est là notre supériorité. Elle est là notre victoire.

Dans ce monde, où les libertés fondamentales que nous pensions acquises pour toujours se révèlent plus fragiles que jamais ; dans ce monde, où la frontière que nous pensions imperméable entre nos valeurs séculaires et ceux qui les combattent devient floue ; dans ce monde, où tout est remis en cause, il demeure un repère : l'homme. Une boussole : l'homme. Un combat encore et toujours : l'homme, quel qu'il soit !